



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2020-048

PUBLIÉ LE 25 MARS 2020

Sommaire

DDFiP du Gard

30-2020-03-24-003 - Délégation de signature PCE (1 page)	Page 3
30-2020-03-19-005 - Délégations de signature SIE de Nîmes-Ouest (3 pages)	Page 5

DDFiP du Gard

30-2020-03-24-003

Délégation de signature PCE

Délégation de signature accordée par la responsable du pôle de contrôle et d'expertise (PCE) en matière de demande de remboursement de crédit de TVA

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE REMBOURSEMENT DE
CREDIT DE TVA**

Le responsable du pôle départemental de contrôle et d'expertise du Gard

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée par la responsable du pôle départemental de contrôle et d'expertise en matière de remboursement de crédit de TVA dans la limite de 500 000 €

à Christine VAIZIAN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe du pôle départemental de contrôle et d'expertise du Gard

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Nîmes, le 24 mars 2020

La responsable du pôle départemental de
contrôle et d'expertise du Gard

Évelyne ANCEL



DDFiP du Gard

30-2020-03-19-005

Délégations de signature SIE de Nîmes-Ouest

*Délégations de signature accordées par le responsable du service des impôts des entreprises (SIE)
de Nîmes-Ouest*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU GARD

Service des impôts des entreprises de Nîmes-ouest
15, boulevard Etienne Saintenac – CS 20002
30 024 Nîmes

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Nîmes-ouest,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie Fromont, inspectrice des finances publiques, et à Mme Hélène Vives, inspectrice des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de Nîmes-ouest à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt compétitivité emploi dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA dans la limite de 100 000 € par demande

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

- 7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses	Durée maximales des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Laurent BANGARDI	Contrôleur	7 000 €	/	/
Christine BRUNO-COULY	Contrôleur	7 000 €	/	/
Stéphane CHAUDANSON	Contrôleur	7 000 €	/	/
Pascal CLOAREC	Contrôleur	7 000 €	/	/
Christian DUMAS	Contrôleur	7 000 €		
Marc HENRY	Contrôleur	7 000 €	/	/
Joëlle LEDOUX	Contrôleur	7 000 €	12 mois	10 000 euros
Jérôme MARIN	Contrôleur	7 000 €	/	/
Liliane MICHELET	Contrôleur	7 000 €	/	/
Christine PASTRE	Contrôleur	7 000 €	12 mois	10 000 euros
Véronique POUILLAIN	Contrôleur	7 000 €	/	/

Nom prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses	Durée maximales des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sébastien PRUDENT	Contrôleur	7 000 €	12 mois	10 000 euros
Alec REUS	Contrôleur	7 000 €	/	/
Laurence SERODY	Contrôleur	7 000 €	/	/
Chantal SUTRA	Contrôleur	7 000 €	/	/
Olivier TOURNIER	Contrôleur	7 000 €	/	/
Guy RHODES	Agent	2 000 €	/	/
Raouilisoa RANDRIAMAHEFA	Agent	2 000 €	6 mois	5 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

A Nîmes, le 19 mars 2020

Pour le Directeur des Finances publiques
 Le Chef de service comptable des Finances publiques,
 Responsable du service des impôts des entreprises de Nîmes-ouest


 Christophe Audouard